

**OBJET ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION JEUNESSE 2000
 DANS SON PLAN DE REDRESSEMENT**

Le 30 septembre 2014, l'association Jeunesse 2000 a indiqué être en état de cessation des paiements. L'association a vu son état des créances définitif acté par le Tribunal de Grande Instance en date du 30 avril 2015 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte le 20 octobre 2014 et prolongée par jugement du 16 mars 2015, ainsi que d'une mission d'assistance par un administrateur judiciaire (confer la notification des jugements ci-joints sur la procédure de plan de redressement de l'association Jeunesse 2000 et l'établissement définitif de ses créances).

L'association Jeunesse 2000 intervient plus particulièrement dans les activités périscolaires sur les écoles du Chaudron. A ce titre, elle est un opérateur privilégié du Projet Educatif Global de la Ville de Saint-Denis.

Il est nécessaire, dans le cadre de sa politique en faveur de la réussite éducative, que la Ville de Saint-Denis soutienne cette association, afin de lui permettre de continuer son activité.

Il est donc envisagé d'accorder à l'association Jeunesse 2000, une subvention d'équilibre égale à ses créances de 338 790 €, conformément à l'état des créances du 30 avril 2015, à titre d'accompagnement dans le plan de redressement de l'association, sous la réserve irréfragable de son approbation par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis.

Comme suite au rapport à transmettre par l'administrateur judiciaire désigné, cette somme ne sera versée que si cette condition est remplie, sur un compte de la Banque Française Commerciale, par l'intermédiaire du mandataire judiciaire, en cinq échéances annuelles de 67 758 €.

Chaque année, avant de procéder au versement de cette somme, la Ville vérifiera le respect du plan de redressement par l'association Jeunesse 2000 qui devra présenter à la collectivité tout élément pertinent lui permettant de s'en assurer.

Un plan de continuation de l'activité de Jeunesse 2000, intégrant le concours de la collectivité, est dès à présent soumis à l'approbation du Tribunal de Grande Instance, conformément à la dernière décision y afférente et sur la base du budget prévisionnel transmis par l'association.

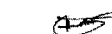
Au vu des éléments qui précèdent, ainsi que de la demande du mandataire judiciaire, je vous demande :

- 1° d'approuver l'accompagnement du plan de redressement de l'association Jeunesse 2000, à raison de 67 758 € par an sur cinq ans à compter de l'approbation de son plan de redressement judiciaire ;
- 2° de m'autoriser à verser les sommes attendues sur le compte dédié ;
- 3° de m'autoriser à signer tous les documents y afférents ;
- 4° de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-1-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION JEUNESSE 2000
 DANS SON PLAN DE REDRESSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard CHOPINET, 1^{er} Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'accompagnement du redressement de l'association Jeunesse 2000, à raison de 67 758 € par an sur cinq ans à compter de l'approbation de son plan de redressement judiciaire.

ARTICLE 2

Autorise à verser les sommes attendues sur le compte Banque Française Commerciale.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-2-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

Débitur

Nom du Dossier **JEUNESSE 2000 Association L 1901**

Numéro de Mandat **7698**

Mission **Redressement judiciaire**

Juridiction **Tribunal de Grande Instance de Saint De**

Juge-Commissaire **Madame Dominique BOERAEVE**

Numéro de Greffe **14/03434**

Mandataire Judiciaire **Maître Laurent HIROU**

Administrateur Judiciaire **SCP CAVIGLIOLI - BARON - FOURQUIE**

Jugement d'ouverture **20/10/2014**

Publication

Depôt Article 624-1 **27/04/2015**

Créancier / Mandataire	Déclaré	Observation	Non définitif (*)
24 - UNEDIC AGS 139 Rue Jean Chatel BP N° 729 97475 SAINT-DENIS CEDEX - Réf: 7356411D	28 498,74 Échu Superprivilège des Salaires		
11 - CAISSES REUNIONNAISES RETRAITES COMPLEMENTAIRES (CRG) - Service Juridique 2 Bis Rue de la Paix BP 1071 97462 SAINT DENIS CEDEX - Réf: Dossier 214 920 - ZANEGUY	119 840,34 Échu Privilège des Caissees Sociales		
10 - CGSS REUNION Direction du recouvrement TSA 90001 4 BD Doret 97703 ST DENIS CTC CEDEX 09 - Réf: RG 974 1169127	148 341,40 Échu : 143 242,06 Privilège des Caissees Sociales Échu : 5 099,34 Chirographaires		
23 - ASP - AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT Agence Comptable - Recouvrement 2, Rue Maupas 87040 LIMOGES CEDEX 01 - Réf: OR / MCR	146 300,00 Provisionnel Chirographaires		Provisionnel : 146 300,00 Chirographaires
22 - SA AUTOP OI 22 Rue Pierre Aubert 97495 STE-CLOTILDE - Réf: 232885	3 637,92 A échoir Chirographaires	Observation : Contrat LLD n° 232885 Financement COPIEUR CANON ADVANCE CBL REPRO	Contesté : 3 637,92 Échu - Chirographaires Art. L 624-2 Mise en oeuvre contradictoire devant le JC
31 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST DENIS MUNICIPALE 1 Rue Amiral Lacaze - CS 31095 97404 ST DENIS CEDEX - Réf: Siren 443673876/Laurence BONTAINE	40 963,68 Échu Chirographaires	Observation : Frais de repas	
25 - ELECTRICITE DE FRANCE GQC Trésorerie Comptabilité 08 Av. Georges Brassens - CS 62009 97744 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9 - Réf: PCC / CTX Mme PAYET / 760942	48,72 Échu Chirographaires		
26 - INTERMETRA METRAG Résidence Halley - 4, Rue C. Vergoz B.P. N° 300 - Bât. C 97468 ST-DENIS CEDEX - Réf: JR / 8856 / 14 / Jocelyne ROSET	161,20 Échu Chirographaires		
27 - SFR STE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE 21, Rue Pierre Aubert CS 62001 97743 ST-DENIS MESSAG CDX 9 - Réf: MR / 416 / 2014	112,70 Échu Chirographaires		

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20150926-15530-3-DE
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

Selart HIROU
3 Rue Papangue
CS.61070
97495 Sainte Clotilde Cedex
Traitement du 27 avril 2015 - Gemarcus v2.8026

Liste des Créances
Article L 624-1 - 7698 - Association L 1901 JEUNISE 2000

28 - SFR STE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE 21, Rue Pierre Aubert CS 62001 97743 ST-DENIS MESSAG CDX 9 - Réf. MR / 415 / 2014	1 101,11 <i>Echu Onirographes</i>			
Totaux	626 031,11		149	92

(*) non définitif englobe les créances provisionnelles, contestées, avec des instances en cours ou ne relevant pas de la compétence du juge

Traitement du 27 avril 2015 - Gemarcus v2.8026

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Créances définitivement fixées

Modification suite à discussion	Montant déclaré	Montant Rejeté
N° 11 - CAISSES REUNIONNAISES RETRAITES COMPLEMENTAIRES (<i>Échu - Privilège</i>)	119 540,34	0
N° 31 - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES (<i>Échu - Chirographaires</i>)	40 963,58	0
Sous total	160 503,92	0,
Total Rejeté	160 503,92	0,

Créances Contestées

Art. L 624-2 Mise en oeuvre contradictoire devant le JG	Montant déclaré	Montant Cont
N° 22 - AUTOP OI SA (Échu - Chirographaires)	3 637,92	3
Sous total	3 637,92	3 €
Total Contesté	3 637,92	3 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Définitif			
Définitif échu		Définitif à échoir	
Super Privilégié	28 498,74 €		
Privilégié	262 782,40 €	Privilégié	0,00 €
Chirographaire	47 506,65 €	Chirographaire	0,00 €
Total	338 787,79 €	Total	0,00 €
Total définitif		338 787,79 €	

Total = Total définitif + Total non définitif	488 725,
--	-----------------

Ratifions les propositions d'admissions, de rejets et de renvois, sous réserve des décisions faisant suite aux éventuelles procédures (article L 624-2) et des recours qui seront examinés par la Cour d'Appel, disons que chaque créancier sera avisé par lettre du [] avec indication de la somme pour laquelle il est admis.

Le 27/04/2015

Le Mandataire judiciaire

Maître Laurent HIROU

Traitement du 27 avril 2015 - Gemarcur v2.8026



Le 11 Avr 2015
Le Juge commissaire
Madame Dominique BOERAË

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT DENIS (REUNION)
5, A MALRAUX BP 338
97494 STE CLOTILDE CEDEX
Tél. : 02.62.40.22.83 ou 02.62.40.22.97

DOSSIER

Association JEUNESSE 2000

REDRESSEMENT JUDICIAIRE
(Article L 631-1 à 632-4 du Code de Commerce)

RG N° : 14/03434
Jugement du : 20 Octobre 2014

DESTINATAIRE

Association JEUNESSE 2000
54 Rue Louis et Auguste Brunet
97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION),

**NOTIFICATION D'UN JUGEMENT STATUANT SUR L'OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**
(Article 181 du décret du 28 décembre 2005)

Le greffier du Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS vous notifie la décision ci-jointe rendue par le tribunal le 20 Octobre 2014.

Cette décision peut être frappée d'appel dans un délai de dix jours à compter de sa notification (articles L 661-1 du code de commerce et 330 du décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005).

Fait à Saint-Denis, le 28 Octobre 2014



AVIS IMPORTANT :

Les délais et modalités d'exercice des voies de recours sont définis par les articles ci-après :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-4-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

DÉLAIS D'APPEL

Article 642 du code de procédure civile: Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 643 du code de procédure civile : Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent dans un département d'outre-mer ou dans un territoire d'outre-mer ;
2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Article 644 du code de procédure civile : Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège dans un département d'outre-mer, les délais de comparution, d'appel, d'opposition et de recours en révision, sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans ce département pas dans ce département ainsi que pour celles qui demeurent dans les localités de ce département désignées par ordonnance du premier président ;
2. Deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger

Article 668 du code de procédure civile : Sous réserve de l'article 647-1, la date de la notification par voie postale est, à l'égard de celui qui y procède, celle de l'expédition, et, à l'égard de celui à qui elle est faite, la date de la réception de la lettre.

Article 680 du code de procédure civile
(...)l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

FORME DE L'APPEL :

Article 899 code de procédure civile : Les parties sont tenues, sauf dispositions contraires, de constituer avocat. La constitution de l'avocat emporte élection de domicile.

Article 901 du code de procédure civile : La déclaration d'appel est faite par acte contenant, outre les mentions prescrites par l'article 58, et à peine de nullité :

1° La constitution de l'avocat de l'appelant ;

2° L'indication du jugement ;

3° L'indication de la cour devant laquelle l'appel est porté.

La déclaration indique, le cas échéant, les chefs du jugement auxquels l'appel est limité et le nom de l'avocat chargé d'assister l'appelant devant la cour.

Elle est signée par l'avocat constitué. Elle est accompagnée d'une copie de la décision. Elle vaut demande d'inscription au rôle

Article 58 du code de procédure civile :

La requête ou la déclaration est l'acte par lequel le demandeur saisit la juridiction sans que son adversaire en ait été préalablement informé.

Elle contient à peine de nullité :

1° Pour les personnes physiques : l'indication des nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur ;

Pour les personnes morales : l'indication de leur forme, leur dénomination, leur siège social et de l'organe qui les représente légalement ;

2° L'indication des noms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social ;

3° L'objet de la demande.

Elle est datée et signée.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE SAINT-DENIS
DE LA RÉUNION

R.G N° : 14/03434
NAC : 4AE
JUGEMENT N° : 14/00100

JUGEMENT DU 20 OCTOBRE 2014

***- OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
SUR DÉCLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS -***

DÉBITEUR

Association JEUNESSE 2000
54 Rue Louis et Auguste Brunet
97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION),

N° Identifiant SIRET - RCS - RM : 443 673 876 00019

rep légal : M. Jean-Claude TAILAMEE (Président)
comparant en personne

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Président : Anne-Marie POUCH

Assesseurs : Anne BARRUOL
Monique BEHARY-LAUL-SIRDER

Greffier : André JACQUEMET

DÉBATS : Audience en chambre du conseil du 20 Octobre 2014.

En présence de :
- Dominique AUTER, Vice- Procureur de la République.

Au terme des débats, le tribunal, après avoir délibéré, a rendu le jugement comme suit:

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-4-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Notifications le :

EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Par déclaration du 30 Septembre 2014, l'Association **JEUNESSE 2000** a indiqué être en état de cessation des paiements et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire conformément aux dispositions de l'article L 631-1 du code de commerce.

Le dossier de l'affaire a été communiqué à Monsieur le Procureur de la République qui a été avisé de la date de l'audience et fait valoir ses observations.

MOTIFS

Au regard des dispositions des articles L 631-1 et suivants du code de commerce, les explications produites par la demanderesse sont suffisantes pour considérer que cette dernière est actuellement dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et qu'il existe de ce fait une situation de cessation de paiements.

En conséquence, il convient d'ouvrir à son égard une procédure de redressement judiciaire, comme il sera indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS

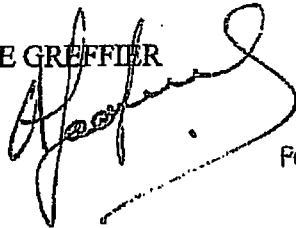
Le Tribunal statuant en audience publique, après débats en chambre du conseil, par jugement contradictoire et en premier ressort,

- Prononce l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de :
Association JEUNESSE 2000
54 Rue Louis et Auguste Brunet
97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION),
N° Identifiant SIRET - RCS - RM : 443 673 876 00019
- Fixe la date de cessation des paiements au 30 Septembre 2014 ;
- Ouvre la période d'observation pour une durée de six mois dans les conditions des articles L 631-7, L 631-14 et L 631-15 du code de commerce ;
- Désigne **Dominique BOERAEVE** en qualité de juge commissaire et en qualité de juge commissaire suppléant ;
- Désigne en qualité d'administrateur avec la mission d'assistance prévue à l'article L 631-12 du code de commerce, **Maître BARON**, 107 Bd Hubert Delisle - 97410 SAINT PIERRE ;
- Désigne **Me Laurent HIROU de la SELARL HIROU**, 3 Rue Papangue, 97490 SAINTE CLOTILDE, en qualité de mandataire judiciaire ;
- Dit qu'en application des articles L 631-18 et 624-1 du code de commerce, le mandataire judiciaire devra déposer l'état des créances dans un délai de **HUIT MOIS** à compter de la publication du présent jugement au BODACC ;
- Désigne **Maître MAYER**, huissier de justice, 43 Route du Moufia , 97400 SAINT-DENIS? pour réaliser l'inventaire, par application des articles L 631-9, L 621-4 et L 622-6 du code de commerce ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-4-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

- Invite le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel ou à défaut de ceux-ci les salariés à désigner un représentant des salariés qui sera désigné conformément aux dispositions des articles L 621-8 et L 621-9 du code de commerce. Dit que le procès-verbal de désignation du représentant des salariés ou le procès-verbal de carence sera immédiatement déposé au Greffe du Tribunal
- Informe les parties présentes qu'il sera statué au terme d'un délai de deux mois et au vu du rapport de l'administrateur, sur la poursuite de la période d'observation, conformément aux dispositions de l'article L 631.15 du code de commerce en vue de l'élaboration d'un plan de redressement de l'entreprise ou sur sa liquidation judiciaire ;
- Dit que l'affaire sera appelée à l'audience du **Lundi 01 Décembre 2014 à 14 heures**, les parties étant invitées à s'y présenter ou de s'y faire représenter conformément à la loi ;
- Ordonne les publications, publicités et transmissions légales ;
- Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.

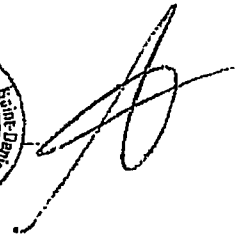
LE GREFFIER



Four copie certifiée conforme
Le Greffier



LE PRÉSIDENT



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-4-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE SAINT-DENIS
DE LA RÉUNION**

R.G N° : 14/03434
NAC : 4AE
JUGEMENT N° : 15/00029

JUGEMENT DU 16 MARS 2015

**- PROLONGATION DE LA PERIODE D'OBSERVATION
DANS LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE -**

DEBITEUR

Association JEUNESSE 2000
54 Rue Louis et Auguste Brunet
97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION)

N° SIRET : 443 673 876 00019

Président : Monsieur Jean Claude TAILAMEE

comparant en personne

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Président : Anne-Marie POUCH

Assesseurs : Monique BEHARY-LAUL-SIRDER
Anne BARRUOL ,

Greffier : Joëlle GRONDIN

DÉBATS : audience en chambre du conseil du 16 Mars 2015

En présence de :

- Maître Laurent HIROU mandataire judiciaire
- Loïc AH-QUIEM, représentant Maître BARON, administrateur judiciaire
- Ophélie CHAPUIS, représentant des salariés

Aux termes des débats, après en avoir délibéré, le tribunal a rendu le jugement
dont la teneur suit :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20150926-15530-5-DE Date de réception préfecture : 30/09/2015

EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Par jugement en date du 20 octobre 2014, le Tribunal a ouvert le redressement judiciaire de l'**Association JEUNESSE 2000** et fixé au terme d'un délai de 6 mois l'échéance de la première période d'observation, conformément aux dispositions des articles L 621-3 et L 631-7 du code de commerce.

L'examen de l'affaire a été renvoyé à l'audience de ce jour au cours de laquelle l'administrateur judiciaires et le mandataire judiciaire ont été entendus en leurs rapports. Le débiteur a sollicité la prolongation de la période d'observation à compter de l'échéance du délai de six mois pour permettre l'établissement d'un plan d'apurement du passif.

MOTIFS

Les explications présentées à l'audience sur la situation de l'entreprise justifient d'ordonner le renouvellement de la période d'observation afin de favoriser le redressement de l'activité du débiteur et la présentation d'un projet de plan.

En conséquence, il y a lieu de renouveler la période d'observation pour une durée de six mois comme indiqué au dispositif.

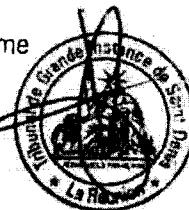
PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant en audience publique, après débats en chambre du conseil, par jugement contradictoire et en premier ressort,

- Ordonne la prolongation de la période d'observation pour une durée de six mois, à compter du 21 mars 2015 de :
Association JEUNESSE 2000
54 Rue Louis et Auguste Brunet
97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION)
N° RCS : 443 673 876 00019
- Ordonne les publications, publicités et transmissions légales.
- Renvoie l'examen de l'affaire à l'audience du **Lundi 15 juin 2015 à 14 heures** et invite les parties à s'y présenter ou s'y faire représenter.
- Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire ;

LE GREFFIER

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier



LE PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-1553046-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015



BUDGET PREVISIONNEL 2015

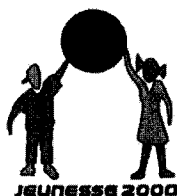
DEPENSES	MONTANT	2015	RECETTES	MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action			I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	160 281		70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	33 794		- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	89 227		- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	27 260		- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	60 253		74 - Subventions d'exploitation(11)	978 651
- Locations	55 798		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Entretien et réparation				
- Assurances	4 260		- Région(s)	
- Documentation	195		- CAF ALSH	94 129
62 - Autres services extérieurs			- CAF CLAS	82 802
- Rémunération intermédiaires et honoraires	26 544		- Départements	
- Publicité, publication	2 741		- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Déplacements missions	21 402			
- Frais postaux et de télécommunication	9 932		- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	396 919
- Services bancaires et autres				
63 - Impôts et taxes	18 025		- Subvention d'équilibre	67 758
- Impôts et taxes sur rémunération	17 358		- Organismes sociaux	
- Autres impôts et taxes	667		- Fonds européens	
64 - Charges du personnel	763 728		- CNASEA (emplois aidés)	337 043
- Rémunération du personnel	662 341		- Autres recettes (précisez)	
- Charges sociales	95 587		75 - Autre produit de gestion courantes	81 394
- Autres charges de personnel	5 800		Dont cotisations	81 394
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers	
66 - Autres charges de gestion courante			77 - Produits exceptionnels	
67 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprise sur amortissement	
68 - Autres charges de gestion courante			79 - Transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action			I - Ressources indirectes affectées à l'action	
- Charges fixes de fonctionnement				
- Frais financiers				
- Autres Dettes	67 758			

Mémo

Total définitif dettes est de 338 787,79 €
 Etalement sur un an soit 67 757,58 € (5 ans)
 Etalement par mois soit 5 646,46 €

Suzanne Paton Sans
Pi

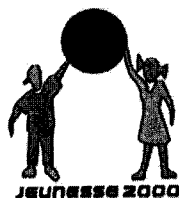
Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20150926-15530-6-DE
 Date de réception préfecture : 30/09/2015



BUDGET PREVISIONNEL 2016

DEPENSES	MONTANT	2016	RECETTES	MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action			I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	167 637		70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	43 908		- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	90 404		- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	33 325		- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	60 387		74 - Subventions d'exploitation(11)	1 017 151
- Locations	55 798		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Entretien et réparation				
- Assurances	4 388		- Région(s)	
- Documentation	201		- CAF ALSH	96 953
62 - Autres services extérieurs			- CAF CLAS	85 286
- Rémunération intermédiaires et honoraires	26 544		- Départements	
- Publicité, publication	2 823		- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Déplacements missions	22 044			
- Frais postaux et de télécommunication	10 230		- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	420 000
- Services bancaires et autres				
63 - Impôts et taxes	18 586		- Subvention d'équilibre	67 758
- Impôts et taxes sur rémunération	17 879		- Organismes sociaux	
- Autres impôts et taxes	687		- Fonds européens	
64 - Charges du personnel	786 640		- CNASEA (emplois aidés)	347 154
- Rémunération du personnel	682 211		- Autres recettes (précisez)	
- Charges sociales	98 455		75 - Autre produit de gestion courantes	83 836
- Autres charges de personnel	5 974		Dont cotisations	83 836
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers	
66 - Autres charges de gestion courante			77 - Produits exceptionnels	
67 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprise sur amortissement	
68 - Autres charges de gestion courante			79 - Transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action			I - Ressources indirectes affectées à l'action	
- Charges fixes de fonctionnement				
- Frais financiers				
- Autres Dettes	67 758			

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20150926-15530-6-DE
 Date de réception préfecture : 30/09/2015



BUDGET PREVISIONNEL 2017

DEPENSES	MONTANT	2017	RECETTES	MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action			I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	148 073		70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	34 025		- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	91 616		- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	22 432		- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	62 252		74 - Subventions d'exploitation(11)	1 038 033
- Locations	57 472		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Entretien et réparation				
- Assurances	4 520		- Région(s)	
- Documentation	261		- CAF ALSH	99 861
			- CAF CLAS	87 845
62 - Autres services extérieurs			- Départements	
- Rémunération intermédiaires et honoraires	27 340		- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Publicité, publication	2 908			
- Déplacements missions	22 705		- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	425 000
- Frais postaux et de télécommunication	10 537			
- Services bancaires et autres			- Subvention d'équilibre	67 758
63 - Impôts et taxes	19 123		- Organismes sociaux	
- Impôts et taxes sur rémunération	18 415		- Fonds européens	
- Autres impôts et taxes	708		- CNASEA (emplois aidés)	357 569
64 - Charges du personnel	810 239		- Autres recettes (précisez)	
- Rémunération du personnel	702 678		75 - Autre produit de gestion courantes	86 352
- Charges sociales	101 408		Dont cotisations	86 352
- Autres charges de personnel	6 153		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante			77 - Produits exceptionnels	
66 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprise sur amortissement	
67 - Autres charges de gestion courante			79 - Transfert de charges	
68 - Autres charges de gestion courante				
II - Charges indirectes affectées à l'action			I - Ressources indirectes affectées à l'action	
- Charges fixes de fonctionnement				
- Frais financiers				
- Autres Dettes	84 697			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELS	1 124 084		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 124 084

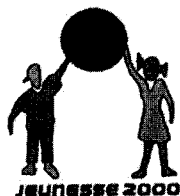
Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20150926-15530-6-DE
 Date de réception préfecture : 30/09/2015



BUDGET PREVISIONNEL 2018

DEPENSES	MONTANT	2018	RECETTES	MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action			I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	154 921		70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	34 146		- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	92 864		- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	27 911		- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	60 825		74 - Subventions d'exploitation(11)	1 051 395
- Locations	55 909		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Entretien et réparation				
- Assurances	4 655		- Région(s)	
- Documentation	261		- CAF ALSH	99 861
62 - Autres services extérieurs			- CAF CLAS	90 480
- Rémunération intermédiaires et honoraires	28 161		- Départements	
- Publicité, publication	2 995		- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Déplacements missions	23 387			
- Frais postaux et de télécommunication	10 737		- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	425 000
- Services bancaires et autres				
63 - Impôts et taxes	19 696		- Subvention d'équilibre	67 758
- Impôts et taxes sur rémunération	18 968		- Organismes sociaux	
- Autres impôts et taxes	729		- Fonds européens	
64 - Charges du personnel	834 546		- CNASEA (emplois aidés)	368 296
- rémunération du personnel	723 758		- Autres recettes (précisez)	
- Charges sociales	104 451		75 - autre produit de gestion courantes	86 351
- Autres charges de personnel	6 338		Dont cotisations	86 351
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers	
66 - Autres charges de gestion courante			77 - Produits exceptionnels	
67 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprise sur amortissement	
68 - Autres charges de gestion courante			79 - Transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action			I - Ressources indirectes affectées à l'action	
- Charges fixes de fonctionnement				
- Frais financiers				
- Autres Dettes	67 758			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELS	1 137 746		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 137 746

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20150926-15530-6-DE
 Date de réception préfecture : 30/09/2015



BUDGET PREVISIONNEL 2019

DEPENSES	MONTANT	2018	RECETTES	MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action			I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	149 496		70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	34 270		- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	94 150		- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	21 075		- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	59 262		74 - Subventions d'exploitation(11)	1 067 444
- Locations	54 346		- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Entretien et réparation				
- Assurances	4 655		- Région(s)	
- Documentation	261		- CAF ALSH	99 861
62 - Autres services extérieurs			- CAF CLAS	90 480
- Rémunération intermédiaires et honoraires	29 005		- Départements	
- Publicité, publication	3 176		- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Déplacements missions	23 587			
- Frais postaux et de télécommunication	10 887		- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	430 000
- Services bancaires et autres				
63 - Impôts et taxes	20 287		- Subvention d'équilibre	67 758
- Impôts et taxes sur rémunération	19 537		- Organismes sociaux	
- Autres impôts et taxes	751		- Fonds européens	
64 - Charges du personnel	859 583		- CNASEA (emplois aidés)	379 345
- rémunération du personnel	745 471		- Autres recettes (précisez)	
- Charges sociales	107 584		75 - Autre produit de gestion courantes	88 941
- Autres charges de personnel	6 528		Dont cotisations	88 941
65 - Autres charges de gestion courante			76 - Produits financiers	
66 - Autres charges de gestion courante			77 - Produits exceptionnels	
67 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprise sur amortissement	
68 - Autres charges de gestion courante			79 - Transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action			I - Ressources indirectes affectées à l'action	
- Charges fixes de fonctionnement				
- Frais financiers				
- Autres Dettes	67 758			
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			TOTAL DES PRODUITS DE GESTION	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-6-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015

Gilbert ANNETTE



**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT
DENIS**

JUGEMENT DECLARATIF
20 octobre 2014

JUGE COMMISSAIRE
Madame Dominique BOERAEVE

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
SCP CAVIGLIOLI-BARON-FOURQUIE
Prise en la personne de Maître Jean BARON

ASSOCIATION JEUNESSE 2000
54 Rue Louis et Auguste BRUNET
97490 STE CLOTILDE

REPRESENTANT DES CREANCIERS
Maître Laurent HIROU

RAPPORT

BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL

conformément aux dispositions de l'article L 631-18 et L 642-1 et suivants du Code de Commerce

DESTINATAIRES

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal
- Madame le Greffier
- Madame le Juge Commissaire
- Maître Laurent HIROU, Représentant des Créanciers
- A° JEUNESSE 2000
- Le représentant des salariés

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

SOMMAIRE

1 – LE VOLET JURIDIQUE

- 1.1 – L'ENTREPRISE
- 1.2 – L'ETAT DES INSCRIPTIONS
- 1.3 – LE DIRIGEANT
- 1.4 – LES INTERVENANTS EXTERNES

2 – LE VOLET ECONOMIQUE

- 2-1 – LES MOYENS DE PRODUCTION
- 2-2 – LE MARCHE / LA CLIENTELE
- 2-3 – LES FOURNISSEURS
- 2-4 – LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
- 2-5 – HISTORIQUE
- 2-6 – L'ORIGINE DES DIFFICULTES
- 2-7 – LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE
- 2-8 – L'EXPLOITATION

3 – LE VOLET SOCIAL

- 3-1 – L'EVOLUTION DU PERSONNEL
- 3-2 – LA SITUATION AU JOUR DU RJ
- 3-3 – LA REPRESENTATION DU PERSONNEL

4 – LES MOYENS D'EXPLOITATION

- 4-1 – LE CONTRAT DE LOCATION GERANCE
- 4-2 – LES FINANCEMENTS EXTERNES

5 – LES PREMIERES MESURES

- 5-1 - JURIDIQUES
- 5-2 – ECONOMIQUES ET FINANCIERES
- 5-3 - SOCIALES

6 – LE PREVISIONNEL DE TRESORERIE

CONCLUSIONS

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL

La Société Civile Professionnelle CAVIGLIOLI-BARON-FOURQUIE, prise en la personne du soussigné, Administrateur Judiciaire, demeurant 5 rue Marius et Ary Leblond – 97410 SAINT PIERRE

Agissant en qualité d'Administrateur Judiciaire au redressement judiciaire de :

ASSOCIATION JEUNESSE 2000
54 Rue Louis et Auguste BRUNET
97490 STE CLOTILDE

Fonctions auxquelles le soussigné a été désigné par Jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint Denis, en date du 20 octobre 2014.

A l'honneur de vous adresser :

Le Bilan Economique et Social de l'association JEUNESSE 2000, conformément aux dispositions de l'article L. 631-15 du Code de Commerce.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Ce même jugement a fait bénéficier la société de la procédure de redressement judiciaire,

Et a désigné :

Madame Dominique BOERAEVE

Juge Commissaire

Maître Laurent HIROU

3 rue Papangue

97490 Sainte Clotilde

Représentant des Créanciers

La SCP CAVIGLIOLI-BARON-FOURQUIE

Prise en la personne de Maître Jean BARON

5 rue Marius et Ary Leblond

97410 SAINT PIERRE

Administrateurs Judiciaires

Avec une mission d'assistance du Chef d'Entreprise.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

1 – LE VOLET JURIDIQUE

1-1 – L'ASSOCIATION

Téléphone	02 62 53 36 68
Mobile	06 92 02 77 94
Code APE	94 99 Z
RCS	443673876
Statut Juridique	Association à but non lucratif placée sous le régime de la loi 1901.
Dénomination sociale	ASSOCIATION JEUNESSE 2000
Adresse du siège social BRUNET	54 Rue Louis et Auguste 97490 STE CLOTILDE
Objet :	Proposer et offrir des services de proximité aussi bien au niveau local, région périphérique, européen et international.
Missions :	Organiser toutes activités (culturelles, préventives, sportives, d'éducation populaire, d'insertion...) à caractère économique en relation avec la dimension d'entraide locale ou celle de l'humanitaire dans l'environnement régional.
Déclaration	<u>29/03/2001.</u>

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

1-2 – GOUVERNANCE

Monsieur TAILAME – Président du Conseil d'Administration

Téléphone Portable	0692 67 43 73 0692 67 44 60
Nom	TAILAME
Prénom	Jean Claude
Né le	17/06/1954 à Saint Denis
Domicile	36 Lot CHAMPACS 97438 Sainte Marie
Nationalité	Française
Situation de famille	NC
Antécédents	NC
Emploi	NC

1-3 - LES INTERVENANTS EXTERNES

Cabinet HDM
Madame Jocelyne ATIVE
29 Rue Gabriel de Kerveguen
97490 Sainte Clotilde
Tel : 0262 97 91 00

Commissaire aux Comptes

DESSAI Khalid
35 Rue Jacob
97400 Saint Denis
Tel : 0262 96 20 80
Fax : 0262 25 94 54

Expert Comptable

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

2 – LE VOLET ECONOMIQUE

Domaines d'activité :

1. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
2. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
3. L'Aide aux Temps Libres (ATL)

1. Le CLAS

Réponse à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales afin de promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les inégalités sociales.

Pour la rentrée 2014-2015, l'accompagnement scolaire se déroulera du 01 septembre 2014 au 10 juillet 2015 avec un effectif d'environ 140 enfants et 14 animateurs.

L'association intervient sur 10 établissements scolaires : 9 écoles élémentaires et 1 collège et touchons un public âgé de 6 à 16 ans.

Objectifs :

Cette action est menée en lien avec les orientations du cahier des charges du CLAS, données par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif.
- Renforcer leur implication dans la scolarité de leurs enfants.
- Favoriser le lien entre les familles et l'école.
- Améliorer leur connaissance et leur compréhension du milieu scolaire.
- Soutenir les enfants et les jeunes afin de contribuer à leur réussite scolaire.
- Fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs de bases.
- Elargir leurs centres d'intérêts, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de leur environnement proche.
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective.
- Améliorer, en dehors du temps scolaire, la qualité de l'action éducative en partenariat avec les établissements scolaires.

Les actions menées :

- L'aide aux devoirs.
- Les sorties pédagogiques.
- Participations aux actions de Jeunesse 2000...

Le volet parentalité du CLAS :

- Rencontres avec les parents lors des inscriptions.
- Invitation des parents lors des actions mises en place par Jeunesse 2000
- Mise en place d'un atelier cuisine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

2. Le CEJ

Le contrat « enfance et jeunesse » constitue une nouvelle étape dans le partenariat développé par les Caf dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse.

Pour la rentrée 2014-2015, le CEJ se déroulera du 02 janvier au 19 décembre 2014 et du 05 janvier au 19 décembre 2015 avec un effectif d'environ 650 enfants pour les ACM, 90 pour la halte garderie et 120 pour le mercredi jeunesse et 10 animateurs.

L'association intervient sur 2 établissements scolaires pour la halte garderie et un établissement pour les mercredis jeunesse et les accueils collectifs de mineurs.

Objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

3. ATL

L'aide aux temps libre est mise en place au sein de l'Association Jeunesse 2000 afin de répondre à une demande de la population.

Objectifs :

- Découvrir par les voyages les facettes d'un pays
- Découvrir les richesses de la Réunion
- Proposer des actions d'auto financement

Les actions:

- Un voyage
- Des sorties en familles
- Des sorties musicales
- Des kermesses

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

- L'ORIGINE DES DIFFICULTES

L'exposant reste dans l'attente des éléments comptables de l'association.

Le Président de cette dernière impute les difficultés rencontrées à :

- Un **démarrage tardif des actions** financées par la REGION et la suppression de certains dispositifs et de certaines actions sur les différents exercices.
- **Des pertes des subventions.**
- La **diminution des subventions relatives aux CLAS** et les difficultés de financement par les communes sur ces activités.

❖ DES CHARGES TROP IMPORTANTES AU REGARD DE L'ACTIVITE :

Face à cette diminution importante du chiffre d'affaires, l'association n'a pas été en mesure de diminuer ses charges fixes et plus particulièrement sa masse salariale.

L'association a donc enregistré des pertes qui n'ont fait qu'augmenter au cours des derniers exercices.

Cette absence de rentabilité impactant la trésorerie entraîné la création d'un passif.

L'association s'est retrouvée en état de cessation des paiements conduisant le Président de la structure à solliciter l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre le 1^{er} mars 2011.

2 – LE VOLET SOCIAL

2-1 - L'EVOLUTION DU PERSONNEL

EXERCICES	NOMBRE
2011	NC
2012	NC
2013	NC
2014	37

2-2 - LA SITUATION AU JOUR DU RJ

POSTES	NOMBRE	CDI	CUI	EAV
TOTAL	33	10	9	14

2-3 - LA REPRESENTATION DU PERSONNEL

Représentant des Salariés

Madame Ophélie CHAPUIS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

4 – LES MOYENS D'EXPLOITATION

4-1 – LES BAUX

Type contrat	BAU PROFESSIONNEL
Nom et coordonnées bailleur(s)	Monsieur PAQUIRY Jean Paul
Date du contrat	01/10/2010
Durée du contrat	3 ANS
Adresse des locaux	54 Rue Louis et Auguste BRUNET, 97490 Sainte Clotilde.
Consistance des locaux	Maison individuelle
Loyer d'origine	850 € HT
Périodicité de règlement	Mensuelle

L'association dispose également de conventions de mise à disposition consenties par la commune de Saint Denis.

Type contrat	CONVENTION D'OCCUPATION
Nom et coordonnées bailleur(s)	Commune de Saint Denis
Date du contrat	12 juillet 2002
Durée du contrat	/
Adresse des locaux	15 Rue de Frères CAZAMIAN
Consistance des locaux	Local de 66 m ²
Loyer d'origine	213,43€ HT
Périodicité de règlement	Mensuelle

4-2 - LES FINANCEMENTS EXTERNES

4-2-1 - LES PRETS :

NEANT

4-2-2 - LES CREDITS BAUX :

NEANT.

4-2-3 - LES LOCATIONS LONGUE DUREE :

NEANT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

LA PERIODE D'OBSERVATION

5 – LES PREMIERES MESURES

5-1 - JURIDIQUES

5-1-1 - LES REUNIONS

- Octobre 2014 :** 1^{er} rendez-vous avec le Président de l'association, Monsieur TAILLAME.
Réunion avec l'exposant afin de présenter les difficultés de l'association, analyser sa situation et présenter les différents jalons de la procédure collective.
Modalités de fonctionnement en Redressement et du suivi de trésorerie de l'association.
- Décembre 2014 :** Réception des premiers éléments sollicités par l'exposant dans le cadre de la procédure.
- Janvier 2015 :** Rencontre avec Monsieur TAILLAME afin d'évoquer l'évolution des activités de l'association au cours de la première période d'observation et préparer l'audience du 7 octobre 2013.

5-2-2 - LES ASSURANCES

- Demande de transmission des contrats d'assurance en cours
- Assurances à jour pour sur la période d'observation.

5-2 – ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5-2-1 – LA RELATION AVEC LES BANQUES

Ouverture d'un compte « RJ » auprès de a BFC OI

Mise en place d'une procédure de contrôle des dépenses par double signature, Association/Administrateur.

5-2-2 – LA SPECIFICITE DE LA RELATION AVEC LES FINANCEURS

L'exposant est intervenu auprès des financeurs de l'association afin de faciliter et accélérer le paiement des sommes dues au titre des actions réalisées dans le cadre des activités financées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

5-2-4 – COMPTABILITE

L'exposant a sollicité et obtenu dans le cadre de sa mission la transmission des éléments comptables suivants :

- Les bilans détaillés des exercices 2011 à 2014.
- le bilan 2014 détaillé définitif+ Balance Générale + GL clients et fournisseurs.
- le rapport d'activité de l'association sur 2014 et 2013
- Une situation comptable arrêtée à l'ouverture de la procédure.
- Une situation comptable détaillée couvrant la période d'observation de l'ouverture de la procédure au 31 janvier 2015.
- Un prévisionnel de trésorerie visé par l'Expert Comptable couvrant la seconde période d'observation
- Un prévisionnel d'exploitation visé par l'Expert comptable couvrant la seconde période d'observation
- Une note explicative sur le mode de financements selon le type d'action permettant de mieux cerner les flux de trésorerie.
- Une note reprenant les actions diligentées depuis l'ouverture de la procédure et les réductions de charges afférentes.

5-3 - SOCIALES

5-3-1 – LA VERIFICATION DES I.R.P.

Procès-verbal transmis

5-3-3 – LA RESTRUCTURATION

Aucune restructuration ou licenciement pour motif économique n'est envisagé au cours de la période d'observation.
Procédures entamées avant notre nomination et non renouvellement de contrats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

5-4 – EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Chiffres de la Période d'Observation Solde Intermédiaire de Gestion de la période d'observation

	situation du 01/01/2015 au 30/06/2015	%	Exercice 2014	%	Exercice 2013	%	Exercice 2012	%	Exercice 2011	%
PRODUITS D'EXPLOITATION	387 357	100	998 226	100	892 201	100	1 045 032	100	1 076 621	100
Ventes Marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats Marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	395	0
Variation Stock	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARGE COMMERCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	-395	-0
Production Vendue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Production Stockée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Production Immob.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUCTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats Mat. Prem.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation Stock	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARGE BRUTE	0	0	0	0	0	0	0	0	-395	-0
A.A.C.E.	114 016	29	175 450	18	309 904	35	321 720	31	346 540	32
VALEUR AJOUTEE	-114 016	-29	-175 450	-18	-309 904	-35	-321 720	-31	-346 935	-32
Subventions d'Expl.	349 038	90	874 399	88	772 355	87	901 523	86	961 933	89
Impôts et Taxes	5 668	1	18 025	2	9 750	1	13 785	1	15 567	1
Salaires et Ch. Soc.	231 460	60	752 109	75	621 784	70	794 484	76	794 693	74
EXC. BRUT D'EXPL	-2 106	-1	-71 185	-7	-169 083	-19	-228 466	-22	-195 262	-18
Reprises Amts/Prov.	38 315	10	41 541	4	0	0	35 272	3	37 401	3
Autres Produits	4	0	82 286	8	119 846	13	108 237	10	77 287	7
Dotations Amts/Prov.	670	0	6 453	1	29 705	3	21 612	2	73 126	7
Autres Charges	-92	-0	-15	-0	-559	-0	6 873	1	180	0
RESULTAT D'EXPL	35 635	9	46 204	5	-78 383	-9	-113 442	-11	-153 880	-14
Produits Financiers	419	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
QPR sur OFEC										
R.C.A.I	36 054	9	46 204	5	-78 383	-9	-113 442	-11	-153 880	-14
Produits Exception.	0	0	18 641	2	47 529	5	53 261	5	88 135	8
Charges Exception.	0	0	56 276	6	31 648	4	34 787	3	23 085	2
RESULTAT EXCEPT	0	0	-37 635	-4	15 881	2	18 474	2	65 050	6
Participation Sal.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts / Bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET	36 054	9	8 569	1	-62 502	-7	-94 968	-9	-88 830	-8

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

ANALYSE DU RESULTAT D'EXPLOITATION :

	situation du 01/01/2015 au 30/06/2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
PRODUITS D'EXPLOITATION	387 357	998 226	892 201	1 045 032	1 076 621
Ventes Marchandises	0	0	0	0	0
Achats Marchandises	0	0	0	0	395
Variation Stock	0	0	0	0	0
MARGE COMMERCIALE	0	0	0	0	-395
Production Vendue	0	0	0	0	0
Production Stockée	0	0	0	0	0
Production Immob.	0	0	0	0	0
PRODUCTION	0	0	0	0	0
Achats Mat. Prem.	0	0	0	0	0
Variation Stock	0	0	0	0	0
MARGE BRUTE	0	0	0	0	-395
A.A.C.E.	114 016	175 450	309 904	321 720	346 540
VALEUR AJOUTEE	-114 016	-175 450	-309 904	-321 720	-346 935
Subventions d'Expl.	349 038	874 399	772 355	901 523	961 933
Impôts et Taxes	5 668	18 025	9 750	13 785	15 567
Salaires et Ch. Soc.	231 460	752 109	621 784	794 484	794 693
EXC. BRUT D'EXPL.	-2 106	-71 185	-169 083	-228 466	-195 262
Reprises Amts/Prov.	38 315	41 541	0	35 272	37 401
Autres Produits	4	82 286	119 846	108 237	77 287
Dotations Amts/Prov.	670	6 453	29 705	21 612	73 126
Autres Charges	-92	-15	-559	6 873	180
RESULTAT D'EXPL.	36 054	46 204	-78 383	-113 442	-153 880

Synthèse de l'évolution des résultats d'exploitation

Les ratios d'exploitation sont les suivants :

	situation du 01/01/2015 au 30/06/2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Taux de Marge Brute	0%	0%	0%	0%	0%
Taux de Valeur Ajoutée	-29%	-18%	-35%	-31%	-32%
Taux d'E.B.E.	-1%	-7%	-19%	-22%	-18%
Taux de Resultat d'Expl.	9%	5%	-9%	-11%	-14%

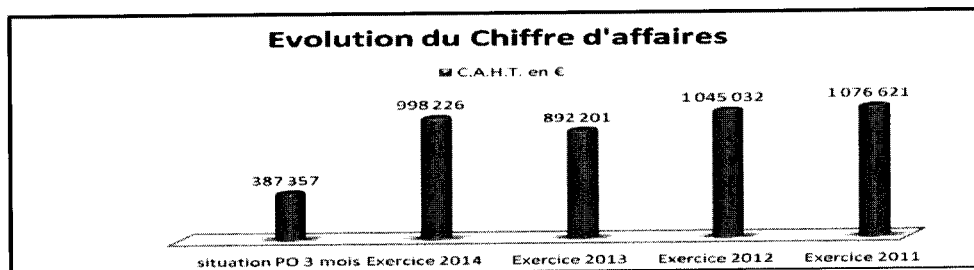
Ces taux correspondent aux Soldes Intermédiaires de Gestion rapportés au Chiffre d'affaires réalisé par la Société.

- Sur le Chiffre d'affaires net :

L'évolution du chiffre d'affaires a été la suivante :

	NOMBRE DE MOIS	C.A.H.T. en €	MOYENNE MENSUELLE EN €	VARIATION EN %	%
Exercice 2011	12	1 076 621	89 718		
Exercice 2012	12	1 045 032	87 086	-2,93	
Exercice 2013	12	892 201	74 350	-14,62	
Exercice 2014	12	998 226	83 186	11,88	
situation PO 6 mois	6	387 357	64 560	-22,39	-28,04

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015



La CAHT a diminué de 28 % sur les 6 premiers mois de la période d'observation par rapport à l'exercice 2014.
Cela s'explique par le versement partiel des subventions de l'exercice 2015.

- Sur le Taux de Marge :

Evolution du taux de marge dégagé par l'entreprise :

	situation du 01/01/2015 au 30/06/2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Taux de marge brute	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,04%
Marge Brute	0	0	0	0	-395

- Sur le Taux d'Excédent Brut d'Exploitation :

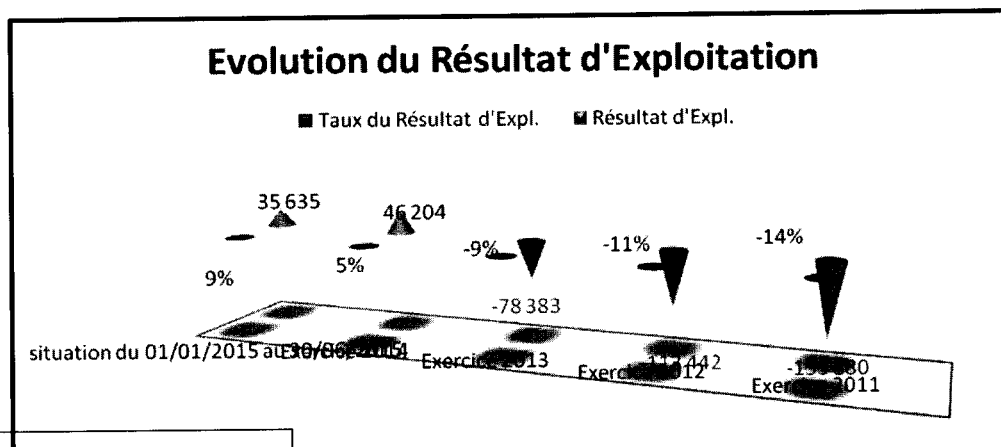
	situation du 01/01/2015 au 30/06/2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Taux d'E.B.E.	-1%	-7%	-19%	-22%	-18%
E.B.E.	-2 106	-71 185	-169 083	-228 466	-195 262

L'EBE se rapproche de l'équilibre grâce au paiement de subventions sur la période d'observation.

Cela impactera positivement le résultat d'exploitation sur les 6 premiers mois l'exercice 2015 ainsi que le résultat net de l'association JEUNESSE 2000.

- Sur le Taux du Résultat d'Exploitation :

	situation du 01/01/2015 au 30/06/2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Taux du Résultat d'Expl.	9%	5%	-9%	-11%	-14%
Résultat d'Expl.	36 054	46 204	-78 383	-113 442	-153 880



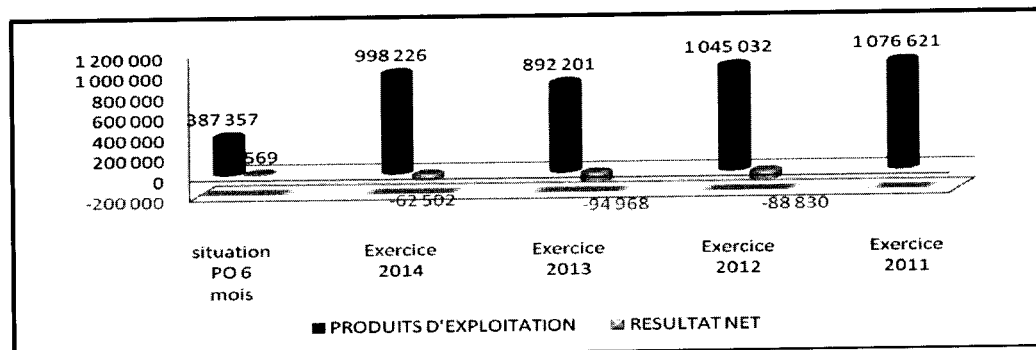
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

ANALYSE DU RESULTAT NET DE L'ASSOCIATION

- Analyse du Résultat Net :

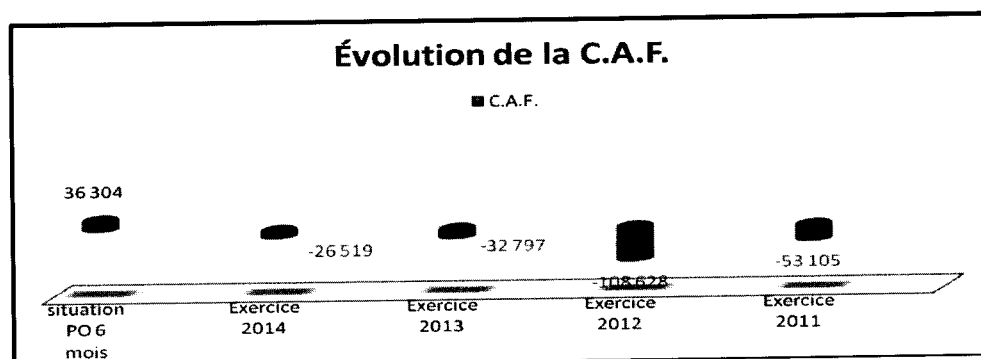
	situation PO 6 mois	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
PRODUITS D'EXPLOITATION	387 357	998 226	892 201	1 045 032	1 076 621
RESULTAT D'EXPL.	35 635	46 204	-78 383	-113 442	-153 880
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0	0
R.C.A.I.	36 054	46 204	-78 383	-113 442	-153 880
RESULTAT EXCEPT.	0	-37 635	15 881	18 474	65 050
RESULTAT NET	36 054	8 569	-62 502	-94 968	-88 830

L'évolution du Résultat net de l'entreprise est la suivante :



1- ANALYSE DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	situation PO 6 mois	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat Net	36 054	8 569	-62 502	-94 968	-88 830
Dotation Amts/Prov	670	6 453	29 705	21 612	73 126
Reprise Amts/Prov	0	41 541	0	35 272	37 401
VCEAC	0	0	0	0	0
PCEAC	0	0	0	0	0
QP des Subv d'l. virée au Résultat	0	0	0	0	0
C.A.F.	36 734	-26 519	-32 797	-108 628	-53 105



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

PASSIF DECLARE

Le passif global de l'association JEUNESSE 2000 déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire s'élève à 626 031,11 € et se décompose de la façon suivante :

DETTES SUPERPRIVILEGIEES	28 498,74 €	4,55%
...		
DETTES PRIVILEGIEES	386 168,60 €	61,69%
Dont		
CGSS REUNION	373 403,00 €	59,65%
CRR	237 906,34 €	38,00%
...		
DETTES CHIROGRAPHAIRES	61 425,85 €	9,81%
dont		
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	45 046,18 €	7,20%
CGSS REUNION	5 099,34 €	0,81%
AUTOP OI	3 637,92 €	0,58%
...		
DETTES A ECHOIR	0,00 €	0,00%
...		
DETTES PROVISIONNELLES	146 300,00 €	23,37%
dont		
ASP	146 300,00 €	23,32%
...		
DETTES CONTESTEES	3 637,92 €	0,58%
...		
TOTAL	626 031,11 €	100%

Les créances provisionnelles s'élèvent à **146 300 €**.

Le montant total des contestations de passif est de **36 737,92 €** à ce stade de la procédure.

Il en ressort un passif échu, hors créances contestées, estimé à 476 093,19 €.

5 – LES PREVISIONNELS

Le Président et son Conseil d'Administration de l'association JEUNESSE 2000 ont fait part de leur volonté de présenter un plan d'apurement au terme de la procédure.

L'exposant a donc sollicité un dossier prévisionnel sur les 4 prochains exercices s'appuyant sur les chiffres réalisés par l'association sur les 9 premiers mois de la période d'observation et permettant d'évaluer la capacité contributive de la société dans le cadre d'un éventuel projet de plan de continuation.

L'association a réalisé avec son Expert-Comptable et transmis à l'exposant un budget prévisionnel sur les 3 prochains exercices.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

BUDGET PREVISIONNEL 2016

DEPENSES	MONTANT(10)	RECETTES	MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action		I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	167 637	70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	43 908	- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	90 404	- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	33 325	- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	60 387	74 - Subventions d'exploitation(11)	1 034 090
- Locations	55 798	- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Assurances	4 388	- Région(s)	
- Documentation	201	- CAF ALSH	96 953
62 - Autres services extérieurs		- CAF CLAS	85 286
- Rémunération intermédiaires et honoraires	26 544	- Départements	
- Publicité, publication	2 823	- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Déplacements missions	22 044		
- Frais postaux et de télécommunication	10 230	- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	420 000
63 - Impôts et taxes	18 566	Subvention d'équilibre	84 697
- Impôts et taxes sur rémunération	17 879	- Organismes sociaux	
- autres impôts et taxes	687	- Fonds européens	
64 - Charges du personnel	786 640	- CNASEA (emplois aidés)	347 154
- rémunération du personnel	682 211	- Autres recettes (précisez)	
- Charges sociales	98 455	75 - autre produit de gestion courantes	83 836
- Autre charges de personnel	5 974	Dont cotisations	83 836
65 - autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
67 - autres charges de gestion courante		78 - Reprise sur amortissement	
68 - autres charges de gestion courante		79 - transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action		I - Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres Dettes	73 267		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELS	1 106 456	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 117 826

BUDGET PREVISIONNEL 2017

DEPENSES	MONTANT(10)	RECETTES	MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action		I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	165 012	70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	41 798	- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	91 616	- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	31 598	- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	62 252	74 - Subventions d'exploitation(11)	1 054 972
- Locations	57 472	- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Assurances	4 520	- Région(s)	
- Documentation	261	- CAF ALSH	99 861
62 - Autres services extérieurs		- CAF CLAS	87 845
- Rémunération intermédiaires et honoraires	27 340	- Départements	
- Publicité, publication	2 908	- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Déplacements missions	22 705		
- Frais postaux et de télécommunication	10 537	- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	425 000
63 - Impôts et taxes	19 123	Subvention d'équilibre	84 697
- Impôts et taxes sur rémunération	18 415	- Organismes sociaux	
- autres impôts et taxes	708	- Fonds européens	
64 - Charges du personnel	810 239	- CNASEA (emplois aidés)	357 569
- rémunération du personnel	702 678	- Autres recettes (précisez)	
- Charges sociales	101 408	75 - autre produit de gestion courantes	86 351
- Autre charges de personnel	6 153	Dont cotisations	86 351
65 - autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
67 - autres charges de gestion courante		78 - Reprise sur amortissement	
68 - autres charges de gestion courante		79 - transfert de charges	
II - Charges indirectes affectées à l'action		I - Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres Dettes	44 425		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELS	1 101 035	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 111 220

37421374011520150520153307 DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

BUDGET PREVISIONNEL 2018

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT(10)		MONTANT
I - Charges Directes affectées à l'action		I - Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	154 921	70 - Ressources propres	0
- Prestations de service	34 146	- Prestation de service	
- Achat de matières et fournitures	92 864	- Vente de marchandise	
- Autres fournitures	27 911	- Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	60 825	74 - Subventions d'exploitation(11)	1 068 334
- Locations	55 909	- État : précisez le(s) ministère(s) sollicités(s)	
- Entretien et réparation		- Région(s)	
- Assurances	4 655	- CAF ALSH	99 861
- Documentation	261	- CAF CLAS	90 480
62 - Autres services extérieurs		- Départements	
- Rémunération intermédiaires et honoraires	28 161	- Intercommunalité(s) EPCI(12)	
- Publicité, publication	2 995	- Mairie de Saint-Denis secteur PEG	425 000
- Déplacements missions	23 387	Subvention d'équilibre	84 697
- Frais postaux et de télécommunication	10 737	- Organismes sociaux	
- Services bancaires et autres		- Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	19 696	- CNASEA (emplois aidés)	368 296
- Impôts et taxes sur rémunération	18 968	- Autres recettes (précisez)	
- autres impôts et taxes	729	75 - autre produit de gestion courantes	86 351
64 - Charges du personnel	834 546	Dont cotisations	86 351
- rémunération du personnel	723 758	76 - Produits financiers	
- Charges sociales	104 451	77 - Produits exceptionnels	
- Autre charges de personnel	6 338	78 - Reprise sur amortissement	
65 - autres charges de gestion courante		79 - transfert de charges	
66 - autres charges de gestion courante			
67 - autres charges de gestion courante			
68 - autres charges de gestion courante			
II - Charges indirectes affectées à l'action		I - Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres Dettes	44 425		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELS	1 114 714	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 114 334

Sur cette base, la société entend présenter un plan d'apurement sur 10 ans du passif déclaré entre les mains du Représentant des créanciers.

Au regard de ces budgets prévisionnels, l'association devrait être en mesure de faire face au remboursement des échéances du plan proposé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

PLAN DE CONTINUATION

L'APUREMENT DU PASSIF

L'association JEUNESSE 2000 propose le remboursement de son passif de la façon suivante:

A) → Paiement des créances inférieures à 300 € et de la créance super privilégiée de l'AGS à l'homologation du plan conformément aux dispositions des articles L. 626-20 et R.626-34 du Code de Commerce.

B) → Paiement des créances résiduelles non contestées sur la base de l'échéancier suivant :

- → Remboursement de 100 % du passif échu résiduel vérifié et admis, sans intérêts, sur 10 ans par 20 échéances semestrielles constantes ; la première échéance intervenant le 20 mars 2016.

D) → Remise des majorations et pénalités au regard des dispositions légales, et ce après règlement du principal.

L'ensemble des créanciers seront concernés par les propositions ci-dessus.

Sur cette base, les hypothèses de financement sont les suivantes :

TOTAL PASSIF	626 031,11 €
DETTES A ECHOIR	0,00 €
DETTES PROVISIONNELLES	146 300,00 €
DETTES CONTESTEES	3 637,92 €
PASSIF ECHU	476 093,19 €
DUREE DU PLAN	10 ans
NOMBRE D'ECHANCES	20

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

		Exécution du plan Echéances	Passif résiduel
Homologation du plan : créance inférieures à 300 € CREANCE SUPERPRIVILEGIEE AGS		342,62 € 28 498,74 €	447 251,83 €
20/03/2016	1 ^{ère} échéance	22 362,59 €	424 889,24 €
20/09/2016	2e échéance	22 362,59 €	402 526,65 €
20/03/2017	3e échéance	22 362,59 €	380 164,06 €
20/09/2017	4e échéance	22 362,59 €	357 801,46 €
20/03/2018	5e échéance	22 362,59 €	335 438,87 €
20/09/2018	6e échéance	22 362,59 €	313 076,28 €
20/03/2019	7e échéance	22 362,59 €	290 713,69 €
20/09/2019	8e échéance	22 362,59 €	268 351,10 €
20/03/2020	9e échéance	22 362,59 €	245 988,51 €
20/09/2020	10e échéance	22 362,59 €	223 625,92 €
20/03/2021	11e échéance	22 362,59 €	201 263,32 €
20/09/2021	12e échéance	22 362,59 €	178 900,73 €
20/03/2022	13e échéance	22 362,59 €	156 538,14 €
20/09/2022	14e échéance	22 362,59 €	134 175,55 €
20/03/2023	15e échéance	22 362,59 €	111 812,96 €
20/09/2023	16e échéance	22 362,59 €	89 450,37 €
20/03/2024	17e échéance	22 362,59 €	67 087,77 €
20/09/2024	18e échéance	22 362,59 €	44 725,18 €
20/03/2025	19e échéance	22 362,59 €	22 362,59 €
20/09/2025	20 ^{ème} échéance	22 362,59 €	
TOTAL		447 251,83	0,00 €

Sur cette base, le plan d'apurement proposé prévoit des échéances annuelles correspondant à 44 725,18 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

CONCLUSIONS

Il apparait à la lumière de ces éléments transmis par l'expert comptable de l'association JEUNESSE 2000 que cette association présente un résultat net de 36 054 € au terme des 6 premiers mois de l'exercice 2015.

Ce résultat positif tient compte des encaissements de subventions intervenus sur la période au titre des actions réalisées sur cette année.

Ces encaissements cycliques (début et fin d'année) faussent cependant l'analyse de la rentabilité de l'association à plus long terme.

Néanmoins, le projet de bilan 2014 annexé au présent rapport permet de constater que l'association présente une exploitation et des comptes équilibrés sur l'ensemble de l'exercice 2014 (résultat net de 8 569,27 €).

Les mesures engagées par l'association et le niveau des produits encaissés sur l'exercice 2014 ont donc permis à cette dernière d'équilibrer ses activités.

La perception de subventions importantes sur le 1^{er} trimestre 2015 permet donc à l'association de présenter une situation intermédiaire au 30 juin 2015 positive.

L'association a donc fait face à l'ensemble de ses charges sur la seconde Période d'observation par le biais de ces subventions et des encaissements réguliers de cotisations.

Au regard des chiffres de la première période d'observation et des prévisions d'exploitation et de résultat établies par son expert comptable sur les 3 prochains exercices, le président de l'association maintient sa volonté de présenter un plan de redressement au terme de cette procédure.

Le passif déclaré s'élève à **626 031,11 €**
Ce passif est constitué **de 28 498,74 € de créances superprivilégiées, 389 168,60 € de créances privilégiées, 61 425,85 € de créances chirographaires, et 146 300 € de créances provisionnelles**

Le dirigeant estime que le passif échu définitif de la structure sera inférieur à 500 000 € au terme de la vérification du passif déclaré.

Il est donc prévu **un plan d'apurement du passif échu de la société sur 10 ans par 20 échéances semestrielles constantes la première échéance intervenant le 20 mars 2016.**

Au regard de l'évolution de l'activité de l'association sur la période d'observation, des prévisions établies par l'Expert Comptable de la structure, **l'exposant sollicite du Tribunal de Grande Instance de Saint Denis, de bien vouloir autoriser le Représentant des créanciers à consulter les créanciers de l'association Jeunesse 2000 sur ledit plan, conformément aux dispositions de l'article L. 626-5 du Code de Commerce.**

A Saint Denis le 7 septembre 2015
Pour la SCP CAVIGLIOLI-BARON-FOURQUIE
Jean BARON



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15530-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE